



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SAFIEDDINE Batoul
50 Impasse Hector Berlioz
83370 FRÉJUS

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : DP0840542500096
Demandeur : SAFIEDDINE Batoul
Déposé le : 14/03/2025
Complété le :
Travaux : 3 Passage du Mont de Piété 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Avant tout commencement de travaux, une demande d'autorisation de voirie devra être obtenue auprès du Centre Technique Municipal (tél. : 04.90.38.77.50).**

- **Affichage sur le Terrain :** la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :** l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

INFORMATION IMPORTANTE : Protection des oiseaux, découverte de nids d'hirondelles et de martinets.

L'article L 411-1 du code de l'environnement interdit la destruction et l'enlèvement des nids et œufs d'hirondelles et de martinets découverts avant le commencement de travaux sur façades et toitures de bâtiments.

Il appartiendra au porteur de projet de bien prendre les mesures de protection appropriée (maintien des nids) durant la réalisation des travaux.

Il est rappelé que la destruction intentionnelle de nids d'espèces protégées est un délit sanctionné par une amende de 150000 € et 3 ans d'emprisonnement maximum.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le - 2 AVR. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 14/03/2025	Dépôt affiché le 17/03/2025	N° DP0840542500096
Par :	M. SAFIEDDINE Batoul	Surface de plancher : 30 m²
Demeurant :	50 Impasse Hector Berlioz 83370 FRÉJUS	
Pour :	Rénovation totale de la façade et transformation du garage en local professionnel	Destinations : Habitation et activités de service
Sur un terrain sis :	3 Passage du Mont de Piété 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UA du PLU en vigueur,
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur S1 – ville intramuros,
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France,
Vu les fiches d'assistance architecturales émises par l'architecte conseil,
Considérant la perte d'usage du garage en stationnement de véhicule du fait de sa largeur de 2.33m et de l'étroitesse de la rue devenue piétonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : Les préconisations émises par l'architecte des bâtiments de France dans son avis joint devront être respectées.

L'ensemble des prescriptions des fiches « assistance architecturale » du 10/01/2025 et du 24/02/2025 de l'architecte conseil devront être respectées, à savoir :

- Dépose complète de la véranda en aluminium.
- Suppression de la cheminée de la terrasse et conduit extérieur sur pignon mitoyen.
- Dépose intégrale du garde-corps (claustra et piliers) sur dalle B.A.
- Sciage de la tête de la dalle B.A en saillie par rappoint au mur de façade du rdc.

- Remontage d'un garde corps maçonné dans le prolongement vertical du mur de façade du rdc ; couronnement par couvertine en pierre de pays épaisseur 7cm (débord 1cm formant goutte d'eau).
- Réalisation d'une étanchéité sur terrasse, revêtement pierre, béton bouchardé ou lames bois, évacuation des eaux de pluie par raccord sur descente d'eau latérale (pissettes à éviter) ; disposition à valider par l'architecte conseil avant mise en œuvre.
- Mise en place sur terrasse d'une treille acier (pergolla métallique) droite légèrement pentue avec ossature en tubes acier carrés 40x40 reposant sur le garde-corps maçonné. Teinte brun rouille. Le dessin d'exécution du serrurier sera validé par l'architecte conseiller avant mise en production.
- Restauration des enduits au mortier de chaux finition lisse taloché, teinte beige à brun clair du sable local (façade principale et façades latérales). Encadrement des fenêtres.
- Remplacement du portail par une menuiserie bois partitionnée à 4 panneaux vitrés et plinthe de soubassement. Teinte gris soie RAL 7044 ou approchant. Dessin de la menuiserie à grande échelle à fournir.
La pose se fera en tunnel à environ 20cm du nu extérieur de la façade.
- Mise en peinture de la porte d'entrée, menuiseries et volets bois (teinte à déterminer par l'architecte conseil).
- La dalle débordante en béton de la terrasse sera arasée au nu de la façade.
- Les teintes définitives et mises en œuvre seront déterminées en réunion de lancement de chantier :
 - Enduit de façade beige à brun clair T50/T80 ou approchant.
 - Modénatures (encadrements des percements, bandeaux badigeon blanc cassé).
 - Porte d'entrée bois à peindre (ton soutenu brun, gris brun, gris vert ou gris bleu sombre)
 - Menuiserie bois teinte gris clair à gris moyen.
 - Volets bois gris bleu, gris vert et vert kaki.
 - Treille métallique (poteaux 4x4 et fers plats teinte brun rouille ou gris moyen.
 - Menuiserie devanture métallique teinte brun rouille ou gris moyen.

Décision exécutoire le

Affiché le

L'ISLE SUR LA SORGUE le - 2 AVR. 2025

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Françoise MERLE



***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission***

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse

Dossier suivi par : FABIANI Olivier
Objet : Plat'AU - DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON
INDIVIDUELLE

Numéro : DP 084054 25 00096 U8401

Adresse du projet : 3 Passage du Mont de Piété 84800 L'ISLE
SUR LA SORGUE

Déposé en mairie le : 14/03/2025

Reçu au service le : 18/03/2025

Nature des travaux:

Demandeur :

Madame SAFIEDDINE Batoul
50 Impasse Hector Berlioz

83370 FRÉJUS

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

l'ensemble des prescriptions des fiches 'assistance architecturale' des 10/01/2025 et 24/02/2025 doivent être reprises dans l'arrêté d'autorisation.

Fait à Avignon

Signé électroniquement
par Laurence DAMIDAUX
Le 31/03/2025 à 10:32

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Laurence DAMIDAUX**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 23 boulevard du Roi René, 13100 Aix-en-Provence) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse - Services de l'État en Vaucluse UDAP 84905 Avignon Cedex 9

04 88 17 87 10 - udap.vaucluse@culture.gouv.fr

en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue